© Drogues Info Service - 9 novembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

Le CBD

Par Profil supprimé Postée le 10/01/2018 08:53

Bonjour, alors voilà, étant un ancien consommateur de cannabis, j'ai été régulier durant 4 ans, 3-4 joints par jour, le problème est que malgré mon jeune âge je m'étais mis à consommer seul. A savoir j'ai commencé et continué pour le goût et non pour l'effet, même si j'ai du l'accommoder inconsciemment, et y prendre goût avec le temps. J'étais vraiment plonger dedans, c'était ma priorité, ma raison de vie, la première chose à laquelle je pensais le matin, même si ça ne m'a contrarié dans mes études.

Ma question aujourd'hui, c'est à propos du CBD, vous avez surement entendu parler du cannabis avec - 0,2% de THC. Malgré mon arrêt, j'ai beaucoup de mal en soirée, et le goût me manque, le problème c'est que je suis testé urinaire au boulot, et même le sang parfois, de plus je voulais savoir si il était décelable dans le teste salivaire?

Vous demandez surement pourquoi je veux refuser après 6 mois d'arrêt, tout simplement parce que je ressens le manque, maintenant même plus qu'au début, je dors mal la nuit, et je craque une fois toute les 3 semaines, je prend une taff ou deux en soirée...

Mais maintenant que j'en suis sortie, que j'ai un boulot qui m'a permis d'arrêter par conviction professionnel, je ne veux pas replonger dedans, je voudrais juste rerouler 1 joint le soir de cannabis sans THC, commandé sur un internet et exporté de Suisse, sans prendre de risque que ce soit pour moi, le boulot, ou sur la route avec le permis. Merci d'avance pour vos réponses.

Mise en ligne le 12/01/2018

Bonjour,

Vous étiez fumeur de cannabis et vous avez arrêté. Malgré cela, vous ressentez le manque et aimeriez tester le cannabidiol pour éviter de reprendre du cannabis.

Votre démarche est intéressante. Vous dites avoir fumé le cannabis « plus pour le goût » que pour les autres effets. Cependant, vous dites également ressentir le manque.

Il serait intéressant de vous pencher de nouveau sur la question de ce que vous apportait le cannabis, outre le fait de faciliter l'endormissement. On peut supposer que si aujourd'hui vous ressentez le manque

psychologique, c'est peut-être que fumer votre joint avait un rôle particulier pour vous. Les troubles du sommeil en période de sevrage sont très courants, et s'atténuent avec le temps. Des méthodes de relaxation, de la sophrologie, peuvent parfois aider à retrouver un rythme veille-sommeil de meilleure qualité, sans pour autant avoir recours à un autre produit.

Sachez que vous pouvez travailler ce type de réflexion avec l'aide d'un thérapeute spécialisé en addictologie. Il existe des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), dans lesquels vous pourriez trouver de quoi étayer votre réflexion, mais également un soutien et une aide à l'arrêt si vous ressentez des difficultés. Si vous avez moins de 25 ans, ces centres proposent des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) pour vous accueillir en entretiens. Vous trouverez un lien en fin de message pour trouver une adresse près de chez vous.

Que ce soit en CSAPA ou en CJC tous ces entretiens proposés sont confidentiels et gratuits.

Vous pouvez en effet vous fournir à travers internet, mais sachez que le statut légal est en cours de modifications. Récemment (décembre 2017), certains articles de loi font état d'une nouvelle législation :

« A ce jour, la commercialisation de ces produits apparaît légale sous certaines conditions. La législation française pose un principe de base: la production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi du cannabis et de ses dérivés, dont le CBD, sont interdits ». Ce qui signifie que s'en procurer et en consommer reste illégal.

"Toutefois, il existe une dérogation à cette interdiction générale pour utilisation industrielle et commerciale de variétés de cannabis dépourvues de propriétés stupéfiantes. Ces variétés doivent contenir une teneur en 45-9-THC inférieure à 0,20%, selon un arrêté du 22 août 1990.

"Dès lors, seuls les e-liquides destinés au vapotage, contenant des molécules issues des variétés précitées et ayant une teneur en 3-9-THC à 0,20% ou bien d'origine de synthèse, peuvent être considérés comme non contraires à cette réglementation ».

Malheureusement pour le moment nous n'avons pas d'information complémentaire sur le dépistage de ce type de produit.

Sachez également qu'en ce qui concerne le vapotage, certains liquides « arôme cannabis » sans aucun dérivé dedans sont également en vente libre sur le territoire. Cela pourrait aussi être un moyen de palier au manque concernant le goût du produit, si vraiment vous avez des difficultés à vous arrêter.

Enfin, pour complément d'informations sur le CBD nous vous joignons un article paru dans la presse dernièrement ainsi qu'une fiche d'Addiction Suisse.

Nous restons à votre écoute par téléphone de 8h à 2h du matin au 0 800 23 13 13 pour toute question supplémentaire, ainsi que par chat de 14h à minuit.

En savoir plus :

• Adresses utiles du site Drogues info service

Autres liens:

- Article de Presse- CBDFiche Addiction Suisse CBD